

N° 286-2025

ARRETE DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la demande de Monsieur Christian PASCALIN, président de l'association « Les amis de maquette et de la calandre mandréenne » domicilié au 29, Quai Jean Jaurès - 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer, sollicitant l'autorisation d'occuper la partie basse du square Marc Baron, le vendredi 6 juin 2025 de 17h00 à 23h00 pour organiser des grillades et des parties de pétanque ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'autoriser l'occupation dudit lieu pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'organisateur est autorisé à occuper la partie basse du square Marc Baron, le vendredi 6 juin 2025 de 17h00 à 23h00 pour organiser des grillades et des parties de pétanque.

ARTICLE 2 - Seules les personnes autorisées par l'organisateur pourront participer à cette manifestation.

ARTICLE 3 - L'organisateur devra veiller à avoir, à proximité, un équipement d'extinction pour prévenir tout risque de feux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 4 juin 2025

Le maire Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude PRIOL

Gilles VINCENT